

Un accueil collectif de mineurs (ACM) : ce qu'il faut savoir !

C'est un terrain privilégié **pour** la mise en œuvre d'une pédagogie propre à chaque organisateur et pouvant favoriser l'initiative, la créativité, l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise de responsabilités et le développement de l'autonomie et de l'esprit critique

GENERALITES ET FINANCEMENTS

ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT	
<p>→ Généralités</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Au moins 14 jours consécutifs ou non sur une même année ✦ A partir de 7 mineurs ✦ Au moins 2 heures de fonctionnement par jour (consécutives ou non) ou 1h si l'accueil est organisé dans le cadre d'un PEDT ✦ Hors du domicile parental ✦ A caractère éducatif ✦ Fréquentation régulière des mineurs inscrits ✦ Diversité des activités offertes sur des temps extra ou périscolaires 	
 <p>Accueil de loisirs extrascolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires → organisé pour une durée d'au moins 2 heures (consécutives ou non) → Limité à 300 mineurs
 <p>Accueil de loisirs périscolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Les autres jours (<i>article 1 décret du 23 juillet 2018</i>) Par exemple, le matin avant la classe ; sur le temps méridien, le soir après la classe et les mercredi. → Effectifs Dans le cas où l'accueil est adossé à une école, cette limite est fixée à l'effectif de l'école (les mineurs accueillis sont alors tous scolarisés dans cette même école. Le mot « école » (soit maternelle, soit primaire) est pris au sens strict et exclut le groupe scolaire.

La CAF participe au coût de fonctionnement de ces accueils par le versement d'une prestation de service ALSH contribuant à réduire les frais de participation des familles.

Prestation de service ALSH versée au partenaire : convention d'une durée de 3 ans. *Idem pour la MSA*, calcul au prorata du taux de ressortissants agricoles.

Séjours accessoires : calcul de la PS sur la base des journées réalisées.

Aide aux vacances versée au partenaire (participation journalière selon QF famille et facturation) : convention d'une durée d'un an renouvelable.

Complément de l'aide ci dessus, par une aide CAF en direction des familles à revenus modestes pour leurs enfants de 3 à 12 ans. Le gestionnaire doit appliquer en contrepartie une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le Conseil Général, concernant les séjours de vacances, peut attribuer des "Bons-Vacances", calculés à partir des ressources de la famille. Ceux-ci sont déduits du coût du séjour. Une aide forfaitaire de 0,93 € par journée / enfant est également versée aux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement.

La MSA verse un complément de financement aux familles par attribution de bons vacances soumis au QF.

LES NORMES D'ENCADREMENT

ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS			
<p>→ Pour tous les accueils</p> <p>1° Les dispositions des articles R.227-12 (qualification de l'équipe d'animation) et R.227-14 (équipe de direction) s'appliquent</p> <p>2° Lorsque l'effectif est au plus de 50 mineurs, le directeur peut en application de l'article R.227-17 être inclus dans l'effectif d'encadrement</p> <p>3° L'arrêté du 9 février 2007 fixe la liste des autres diplômes et titres permettant d'animer et de diriger des séjours ou des accueils de loisirs</p> <p>4° L'arrêté du 20 mars 2007 fixe la liste des cadres d'emplois et des corps de la fonction publique territoriale permettant d'animer et de diriger des séjours ou des accueils de loisirs</p>			
	<p>Accueil de loisirs extrascolaire</p>	<p>Enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 8 mineurs au maximum</p> <p>Enfants 6 ans et plus 1 animateur pour 12 mineurs au maximum</p>	<p>Animateurs qualifiés</p> <p>Au minimum 50 % de l'équipe</p> <p>Animateurs non qualifiés :</p> <p>Lorsque le nombre d'encadrant nécessaire est :</p> <p>Inférieur à 3 : aucun</p> <p>3 ou 4 : 1 personne maximum</p> <p>A partir de 5 : 20% maximum</p>
	<p>Accueil de loisirs périscolaire</p>	<p>Jusqu'à 5 heures consécutives 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 mineurs pour les plus de 6 ans</p> <p>Plus de 5 heures consécutives 1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 mineurs pour les plus de 6 ans</p>	
	<p>Accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT ou PEDT plan mercredi</p>	<p>Jusqu'à 5 heures consécutives sans déplacement 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 18 mineurs pour les plus de 6 ans</p> <p>Plus de 5 heures consécutives 1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 mineurs pour les plus de 6 ans</p>	
<p>→ Accueil «Multi-sites»:</p> <p>Les taux d'encadrement définis ci-dessus doivent être respectés sur chacun des sites</p> <p>1° Un animateur est identifié comme responsable de chaque site (référénts locaux)</p> <p>2° Le taux d'encadrement doit être respecté sur chaque site</p> <p>3° Un directeur qualifié coordonne l'action des référénts locaux; il exerce la fonction de direction pour l'ensemble des sites</p>			

Il appartient à l'organisateur de s'assurer que les personnes retenues pour assurer les fonctions de direction remplissent les conditions réglementaires dans la période impartie. Pour ce faire, les organisateurs peuvent prendre contact avec les services jeunesse et sports des départements dans lesquels ces personnes ont effectué leurs expériences de direction.

Accueil	Nombre de mineurs	Durée	Fonctions de directeur
 <p data-bbox="272 389 379 443">Accueil de loisirs</p>	7 à 300	A partir de 14 jours	BAFD (ou stagiaire) ou Titres ou diplômes assortis d'une expérience permettant de diriger
	Si + de 80 mineurs accueillis	Si + de 80 jours	Personnes titulaires des diplômes ou en cours de formation mentionnés dans l'arrêté du 9 février 2007 modifié (article 1) et dont le diplôme est inscrit au répertoire national des certifications Dans le cas d'un PEDT (projet éducatif de territoire) Dérogation possible pour un directeur <u>titulaire</u> du BAFD (Arrêté du 28 février 2017) = voir page 33
	Au plus de 50 mineurs accueillis (maxi 50 mineurs)		Dans tous les cas, le directeur est inclus dans l'effectif d'encadrement

LE PARCOURS BAFA

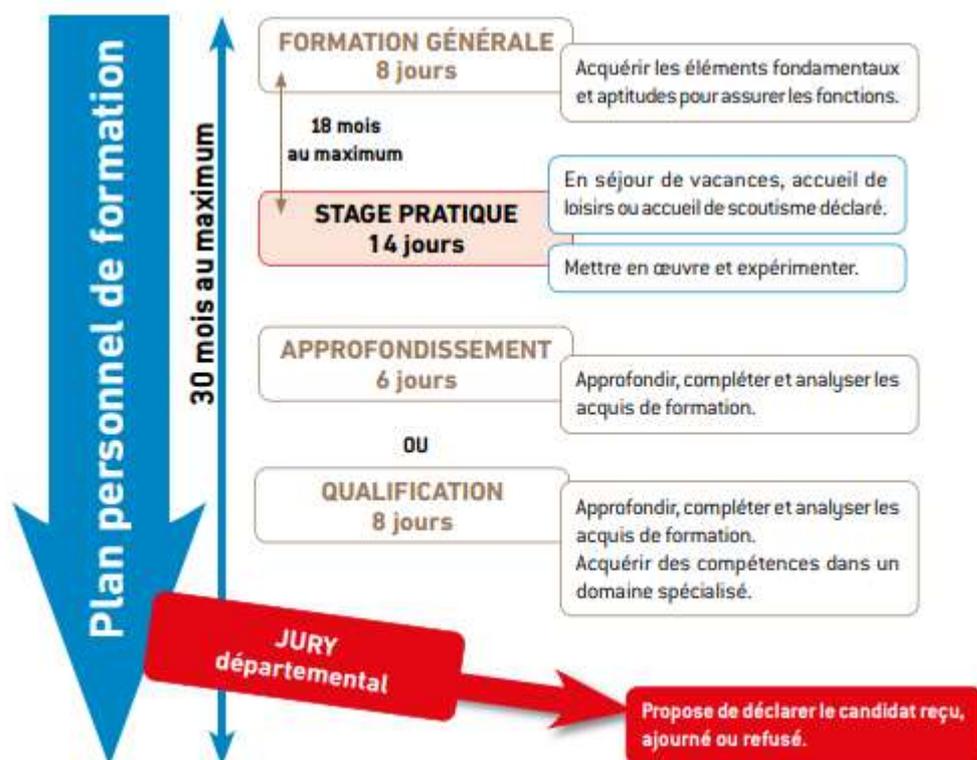
Objectifs de la formation

1* – Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2* – Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.



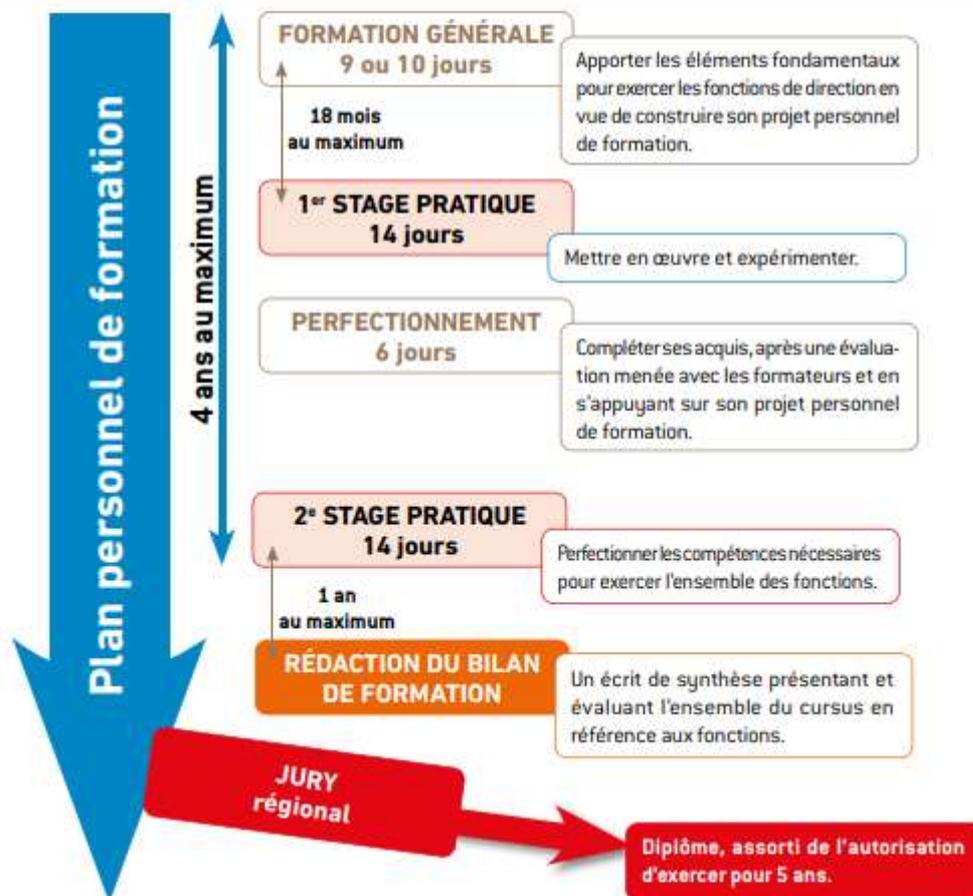
LE PARCOURS BAFD

Objectifs de la formation

• Préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

• Accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.



LE SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS LORS DE L'ACCUEIL

Il consiste notamment à :

- S'assurer de la remise par les parents ou les tuteurs légaux, pour chaque mineur, des renseignements et certificats médicaux (voir ci-dessous)
- Informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires 4 Identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments, ainsi que ceux ayant des besoins spécifiques
- S'assurer que les médicaments sont dans un contenant fermé à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant
- Tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs, et notamment les traitements médicamenteux. Toute intervention réalisée en sortie doit être notée dans le carnet qui se trouve dans la trousse de secours puis reportée dans le registre de la trousse à pharmacie
- Tenir à jour les trousse de premiers soins

QUELQUES PRECISIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES PARENTS :

INFORMATIONS A FOURNIR LORS D'UNE INSCRIPTION EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS			
Vaccinations obligatoires	<ul style="list-style-type: none">• Diphtérie• Tétanos• Poliomyélite <p>Pour les enfants nés après le 01/01/2018 : 11 vaccins obligatoires</p>	Certificat médical	<ul style="list-style-type: none">• Pour les activités sportives (non valable 3 ans)
Antécédents médicaux	<ul style="list-style-type: none">• Antécédents médicaux• Antécédents chirurgicaux• Antécédents psychologiques• ...	Données de Contact	<ul style="list-style-type: none">• Téléphone en cas d'urgence• Personnes habilitées à venir chercher votre enfant avec leur n° de téléphone
Pathologies chroniques ou en cours	<ul style="list-style-type: none">• Fournir l'ordonnance valide si un traitement est à prendre durant les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs• Fournir les médicaments, dans leurs boîtes avec la notice, marquées au nom et prénom de l'enfant.	Données de facturation et de perception	<ul style="list-style-type: none">• Adresse postale exacte• N° d'allocataire CAF ou MSA• Quotient familial (si besoin)• Nom de votre employeur